

Monsieur l'Ambassadeur pour les migrations
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
37 quai d'Orsay
75007 Paris CEDEX 07

Copie à : Monsieur le Ministre de l'Europe et des affaires étrangères,
Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Paris, le 23 octobre 2026,

Objet : Lettre conjointe d'appel à l'abandon de toute coopération avec les autorités talibanes, en respect des obligations et engagements internationaux de la France

Monsieur l'Ambassadeur,

Nos organisations, qui œuvrent à la défense des droits humains, accompagnent les personnes exilées et représentent les personnes afghanes en France, vous écrivent pour vous faire part de leur vive préoccupation suite à l'annonce de discussions techniques avec les autorités talibanes en vue de faciliter l'éloignement de ressortissants afghans.

En juin dernier, la [société civile](#) européenne et afghane [avait alerté](#) sur les risques de violation des droits fondamentaux et de normalisation du régime que faisait peser l'invitation à Bruxelles des autorités talibanes autour de ce même objectif. Les annonces françaises ravivent aujourd'hui ces inquiétudes, alors que les besoins de protection des personnes afghanes demeurent considérables et que les obligations internationales de la France, notamment en matière de droit d'asile et de non-refoulement, risquent d'être fragilisées.

Nous souhaitons ainsi attirer votre attention sur les coûts humains et les risques, juridiques et diplomatiques d'une telle coopération et vous appelons à y renoncer, au profit d'une approche plus prudente et responsable, fondée sur le respect des droits fondamentaux et des impératifs de protection.

L'Afghanistan ne peut être considéré comme un pays sûr pour les personnes qui y seraient renvoyées.

Depuis leur prise de pouvoir en août 2021, les Talibans imposent à la population afghane un [régime de terreur](#), de [répression systématique](#) et de [violations massives des droits fondamentaux](#).

[Les femmes et les filles](#) sont exclues de l'éducation, de l'emploi, de la vie publique et de l'espace social. La Cour nationale du droit d'asile les a reconnues comme [groupe social](#) justifiant à lui seul leur

protection. Monsieur le Ministre des affaires étrangères leur assurait, lors de sa prise de fonction, que [la France se tiendrait à leurs côtés](#). Un engagement diplomatique fort avec lequel la France se doit d'être en cohérence.

Les défenseurs et défenseuses des droits humains, les journalistes, les anciens agents publics, les opposants au régime, les personnes LGBTI+ ou encore les minorités ethniques et religieuses sont exposés à des risques graves de persécutions. Pour beaucoup d'entre eux et elles, la France représente un refuge et l'espoir de voir leurs droits et leur dignité protégés. Les données de l'[Ofpra](#) en témoignent. En 2025, l'Afghanistan demeure le premier pays d'origine des personnes ayant sollicité l'asile, et le troisième dans le classement des nationalités se voyant le plus octroyer une protection internationale.

Un retour dans ce contexte expose les personnes concernées à un risque très élevé de persécution et d'atteinte à leur intégrité physique et psychique. Un rapport de 2025 des [Nations Unies](#) et un autre de 2022 de l'[Agence européenne de l'asile](#) (EUAA) documentent des cas d'arrestations arbitraires, de détentions et de tortures visant les personnes retournées dans le pays, en particulier depuis des pays occidentaux.

Enfin, le simple fait d'ouvrir un canal de discussion avec les Talibans peut leur donner accès à des données personnelles qui pourraient mettre en danger les personnes présentes sur le territoire comme celles restées en Afghanistan. En [Allemagne et en Norvège](#), la présence de représentants talibans au sein de représentations diplomatiques afghanes a fait redouter que les Talibans puissent identifier des opposants et les exposer à des représailles. La France doit prévenir tout risque de cette nature.

Le principe de non-refoulement ne doit souffrir d'aucune exception

[Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme](#) (HCDH) exhortait il y a quelques mois les États à mettre fin aux éloignements forcés vers l'Afghanistan, quel que soit le profil des personnes potentiellement concernées par ces retours forcés.

Rien ne saurait justifier une dérogation au principe de non-refoulement, que ce soit la menace à l'ordre public, un objectif de politique migratoire ou un accord diplomatique. Sa [valeur est absolue](#) pour toute personne qui risque de subir des traitements inhumains ou dégradants (article 33 de la Convention de Genève, article 19 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, et article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme).

Nous souhaitons également attirer votre attention sur le risque de faire reposer ces éloignements sur le critère large et insuffisamment caractérisé de « risque pour l'ordre public ». L'expérience allemande illustre précisément ce risque de glissement. Les autorités ont initialement présenté la reprise des éloignements vers l'Afghanistan, à partir de 2024, comme visant uniquement des personnes condamnées pour des infractions graves. Or, depuis, les éloignements se sont étendus à d'autres profils. Au moins [une personne afghane sans casier judiciaire](#) a été expulsée en juillet.

Ces négociations participent à la normalisation des relations avec un régime de la terreur

Même si cette coopération est présentée comme strictement technique et sans reconnaissance formelle du régime, elle contribue à une normalisation des relations avec les autorités talibanes incohérente avec la position diplomatique française.

La France soutient les mécanismes européens et internationaux visant à [sanctionner le régime](#), documenter les violations commises et en poursuivre les auteurs. Depuis 2025, des hauts responsables talibans font l'objet de [mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale](#) pour crime contre l'humanité. Ces discussions compromettraient la pression diplomatique exercée sur le régime ainsi que la crédibilité des engagements français, notamment auprès des femmes et des défenseurs des droits protégés dans notre pays.

L'Union européenne a conditionné jusqu'ici ses relations avec l'Afghanistan à [des exigences de principe](#) fixées en 2021 : faciliter l'aide humanitaire, défendre les droits fondamentaux et garantir le départ sûr et ordonné des personnes souhaitant quitter le pays. L'accueil de représentants talibans à Bruxelles en juin dernier représente une atteinte inquiétante à ce cadre. La France doit rester fidèle à ces engagements en refusant de renvoyer les personnes afghanes vers un pays gouverné par les talibans.

Pour les personnes afghanes en France, ces négociations pourraient signifier une plus grande stigmatisation et une criminalisation, tout en alimentant leur crainte d'être éloignées vers un pays où elles risquent leur vie.

Pour une posture digne et respectueuse des engagements de la France

En renonçant à toute brèche à l'embargo diplomatique qu'elle applique au régime Taliban, la France préserverait une ligne cohérente avec les principes qu'elle défend. Elle dispose des leviers juridiques pour garantir un examen effectif et individualisé des situations sur son territoire, renforcer l'accès effectif à la protection, prévenir les situations de précarité — notamment administrative —, poursuivre les situations d'infraction dans le cadre de l'État de droit, et mobiliser les instruments diplomatiques pour faire pression sur le régime taliban.

En conséquence, nos organisations vous demandent :

- **De renoncer à toute négociation visant à faciliter les expulsions forcées vers l'Afghanistan**, et garantir le non-refoulement de toutes les personnes afghanes au vu des violations de droits systémiques dans le pays.
- **De renforcer les voies de protection pour les personnes afghanes**, notamment l'accès à la protection internationale, la réunification familiale, les visas humanitaires et les dispositifs de réinstallation, et de maintenir un soutien politique aux mécanismes de sanction et de suivi des violations des droits humains.

- **D'organiser une concertation avec les organisations de la société civile représentant ou accompagnant des personnes afghanes**, afin que toute décision relative à l'Afghanistan prenne en compte les risques réels encourus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de notre haute considération.

Liste des personnes et organisations signataires *(par ordre alphabétique)*

- Hamida Aman, Directrice et fondatrice de Begum Organization for Women
- Sylvie Brigot, Directrice générale d'Amnesty International France
- Nadine Camp et Matthieu Tardis, co-directrice et co-directeur de Synergies Migrations
- Fanélie Carrey-Conte, secrétaire générale de la Cimade
- Shakiba Dawod, présidente du Cercle Persan
- Sylvie Guillaume, présidente de Forum réfugiés
- Reza Jafari, Président d'Enfants d'Afghanistan et d'Ailleurs
- Éric Lejeune, secrétaire général de l'ARDHIS
- Céline Meresse, Présidente du CRID (Centre de Recherche et d'Informations pour le Développement)
- Isabelle Richard, Présidente de la Fédération de l'Entraide Protestante
- Guillaume Rossignol, Directeur de JRS France (service jésuite des réfugiés)
- Mursal Sayas, fondatrice de Shakar Podcast et de l'association Les femmes au-delà des frontières
- Nathalie Tehio, présidente de la LDH (Ligue des droits de l'Homme/droits humains)
- Najat Vallaud-Belkacem, Présidente de France terre d'asile
- Talisa Zur Hausen, activiste afghane engagée pour la défense des droits humains
- Association LAMSF, Les amis des migrants suédophones en France